

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2008.**

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	27
Procurations	2
Absents	2
Votants	27
Convoqués le 10/03/2008	
Affiché le 19/03/2008	

L'an deux mille huit et le quatorze mars à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire sortant.

Etaient présents :

Mrs HELLE, BROS, Mmes BOUFFARTIGUE, GRANDET, M. COT, Mme TEMPESTA, M. VIGNES, Mme LIBERATI, M. TURREL, Mme LIBRET- LAUTARD, M. PESSANT. M. BENARFA. Mme LAUTRE. M. BARRAU. Mme GREGOIRE. M. DORET. Mme GOUBELET. M. AYCAGUER. M. MASSIP-PAILHES. Mlle CAMBUS. M. PONS. M. BENAC. Mme DARNISE. M. PEDRO. Mme MONNEY.

Procuration : Mme GUIHUR donne procuration à Mme BOUFFARTIGUE

Mme PAILHES donne procuration à M. PESSANT.

Etaient excusées : Mmes GUILHUR et PAILHES

La séance est ouverte à 21h.

La séance est ouverte sous la présidence de Guy HELLE, maire sortant, qui déclare installés les conseillers municipaux.

1. Election du secrétaire de séance.

Mlle CAMBUS, plus jeune des conseillers municipaux, se propose pour être secrétaire de séance.

Votant : 27 - Pour : 27 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

2. Approbation du compte rendu de la séance du 14/02/2008.

Monsieur le Maire précise que les conseillers municipaux sortants étant majoritaires, le procès verbal du 14/02/2008 peut être voté.

Mlle CAMBUS, souffrante à ce moment là, précise qu'elle n'a pu signer le procès verbal du Conseil Municipal du 14/02/2008 alors qu'elle était secrétaire de séance.

Votant : 14 - Pour : 14 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

3. Election du maire et des adjoints.

- Election du Maire :

Conformément à l'article L 2122-8 al.1^{er}, Monsieur BROS prend la présidence de la séance et demande qui se porte candidat.

Monsieur HELLE Guy se porte candidat.

Monsieur Bros indique qu'il a une pensée pour les anciens et souhaite que cette nouvelle équipe permette un travail fructueux et une collaboration étroite.

Il précise que le Maire est élu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative au troisième (CGCT art. L 2122-7). Le calcul de la majorité se fait en tenant compte du nombre de suffrages exprimés et non de l'effectif du conseil municipal.

Monsieur Bros désigne, conformément à la loi, 2 assesseurs : Mme Bouffartigue et Mlle Tempesta.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	27
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

Mr GUY HELLE a obtenu 27 voix.

Mr GUY HELLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été installé.

Mr GUY HELLE a déclaré accepter d'exercer cette fonction et s'exprime ainsi :

« Mesdames, Messieurs,

J'ai le grand honneur de vous accueillir ce soir dans notre mairie, vous qui composez dorénavant le conseil municipal de Carbonne élu pour six ans. J'en profite également pour saluer nos concitoyens, membres du public, et je les invite à accompagner tout au long du mandat les travaux de notre assemblée.

Les urnes ont parlé ! Encore une fois les suffrages des Carbonnaises et des Carbonnais se sont très nettement portés sur la liste que j'avais l'honneur de conduire, Ensemble pour Carbonne et je les en remercie chaleureusement.

Ce score de 67,70% a, pour nous, une double signification. Il est d'abord la preuve d'une grande maturité de nos concitoyens. Ce dont je n'ai jamais douté ! En effet les Carbonnais ont su, dans cette campagne, démêler le vrai du faux et rejeter tout ce qui a été blessant, irrespectueux et même parfois grossier.

En ce qui nous concerne, nous avons voulu mener une campagne exemplaire et digne. La campagne que les Carbonnais attendaient, conforme à nos exigences, à nos valeurs, à notre éthique.

Cela n'a pas été toujours facile !

La seconde signification de ce score est la reconnaissance par nos concitoyens du travail effectué au service de Carbonne. Les Carbonnais n'aiment pas qu'on leur mente et que l'on décrive une ville où rien ne serait fait, une ville qui stagnerait, une ville où le maire serait isolé et accablé par ses dossiers : tout cela était bien sûr faux !

Quand on a perdu, on ne doit pas se laisser aller. On ne doit pas s'en prendre au suffrage universel. On ne doit pas tenir des qualificatifs insultants à l'adresse de nos concitoyens. Ceux qui prétendaient s'occuper des affaires de la commune ont fait ainsi aveu de faiblesse et d'indignité par ce manque de contrôle de soi !

Ceci étant dit, je voudrais vous parler du futur.

Dès ce soir, officiellement, le candidat que j'ai été s'efface devant le maire que je continuerai d'être.

En ce qui concerne notre mode de fonctionnement au Conseil municipal, en particulier avec les quatre conseillers de l'opposition, je souhaite faire appliquer la loi, rien que la loi mais toute la loi. La loi qui s'impose à chacun d'entre nous.

Je ne ferai pas de procès d'intention. Toutefois je serai vigilant à ce que des velléités de prolonger la campagne dans l'enceinte du conseil municipal ne puissent pas se développer. Il y a un temps pour tout ! Notre démocratie a prévu un statut de l'opposition auquel je compte bien me référer. Et j'en appelle, dans ce domaine en particulier, au groupe de l'opposition. C'est pourquoi, je souhaiterais qu'ils aient un rôle d'opposants constructif comme d'autres par le passé en ont été capables. Et cela bien sûr dans l'intérêt de Carbonne !

En ce qui nous concerne, nous réaliserons les projets que nous avons annoncés et sur lesquels nous avons été élus. Durant ce mandat, je forme des vœux pour que des consciences s'éclairent. Nous agissons pour que la vérité, bien qu'elle soit une notion relative, continue à faire son chemin. Nous ferons tout pour que d'autres, demain comme ce fut le cas hier, partageant nos options et nos valeurs, nous rejoignent.

Plus personnellement, je redeviendrai, comme je l'ai toujours été, le maire de tous. Durant ces quelques mois, je n'ai rien fait, ni dit qui puisse diviser. Ainsi, mon seul objectif a été, est et sera toujours de rassembler, de fédérer, de réunir la majorité des Carbonnais dans le respect mutuel dû à chacun.

C'est ainsi que demain, notre ville, dans l'unité, sera plus forte et mieux armée pour mener à bien, en toute sérénité, les grands projets que nous nous sommes fixés.

Merci encore.

Vive Carbonne, vive la République! »

- Election des adjoints :

Monsieur le Maire nouvellement élu précise que désormais pour les communes de plus de 3500 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ; chaque liste devant compter un nombre égal de candidats de chaque sexe.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. Le nombre des adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 8.

Votant : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Il indique que l'opposition est en droit de présenter une liste et qu'un temps de préparation de celle-ci peut lui être accordé. M. BENAC indique qu'il est battu et qu'en concertation avec son équipe et compte tenu du fonctionnement, il ne souhaite pas présenter une liste d'adjoints.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins :	27
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

La seule liste en présence est élue.

Ainsi les 8 adjoints élus sont :

- 1^{er} ADJOINT : BROS Bernard
- 2^{ème} ADJOINT : BOUFFARTIGUE Francine
- 3^{ème} ADJOINT : GRANDET Mireille
- 4^{ème} ADJOINT : COT Jean
- 5^{ème} ADJOINT : TEMPESTA Marie Caroline
- 6^{ème} ADJOINT : VIGNES Michel
- 7^{ème} ADJOINT : LIBERATI-MONTANE Josiane
- 8^{ème} ADJOINT : TURREL Denis

Monsieur le Maire remercie l'opposition qui se reconnaît comme telle et souligne que la majorité aura un comportement républicain, légaliste.

4. Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger à la Communauté de Communes du Volvestre.

Monsieur le Maire précise que conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Volvestre, il doit être procédé à l'élection de 10 titulaires et de 10 suppléants.

Monsieur le Maire souligne que l'élection des délégués doit se faire si possible à la première réunion qui suit l'élection du maire et des adjoints car l'élection des présidents des EPCI doit avoir lieu au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine qui suit l'élection des maires (art L 5211-8 du CGCT), soit le 18/04/2008. Monsieur le Maire ajoute que conformément à l'article L 5211-7 du CGCT, les conseillers municipaux doivent choisir parmi leurs membres les délégués à la CDC du Volvestre par scrutin secret à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant. Le respect de la parité n'est pas rendu obligatoire par les textes législatifs régissant ces établissements.

Mr Bénac demande si l'opposition a sa place dans cette désignation. Monsieur le Maire répond qu'il se conformera à la légalité qui en l'espèce ne permettra pas à l'opposition d'avoir un poste de délégué et précise qu'il ne renouvellera pas le geste généreux fait en 2001 en permettant à Mr Bénac d'être délégué à la Communauté de Communes et ce compte tenu notamment des retours de certains maires et représentants à la Communauté de Communes.

Concernant les 10 délégués titulaires, Mmes Bouffartigue, Grégoire, Melle Tempesta, Mrs Helle, Cot, Vignes, Turrel, Doret, Pessant, Bros et Bénac se portent candidats.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Ont obtenu :

Mme Bouffartigue	26
Mlle Tempesta	25
M. Helle	27
M. Cot	27
M. Vignes	27
M. Turrel	27

Mme Grégoire	25
M. Doret	26
M. Pessant	25
M. Bros	24
M. Bénac	04
M. Benarfa	01

Sont élus délégués titulaires à la majorité absolue au 1er tour les personnes suivantes: Mme Bouffartigue, Mlle Tempesta, M. Helle, M. Cot, M. Vignes, M. Turrel, Mme Grégoire, Mr Doret, M. Pessant, M. Bros.

Concernant les 10 délégués suppléants, Mmes Libérati, Paillhes, Grandet, Goubelet, Lautré, Guihur, Mrs Pons, Aycaguer, Barrau, Benarfa se portent candidats.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Ont obtenu :

Mme Liberati	24
Mme Pailhes	24
Mme Grandet	25
Mme Goubelet	24
Mme Lautré	24
Mme Guilhur	25
M. Pons	26
M. Aycaguer	25
M. Barrau	24
M. Benarfa	24

Sont élus délégués suppléants à la majorité absolue au 1er tour les personnes suivantes: Mme Liberati, Mme Pailhes, Mme Grandet, Mme Goubelet, Mme Lautré, Mme Guilhur, M. Pons, M. Aycaguer, M. Barrau, M. Benarfa.

Monsieur le Maire précise que le titulaire s'il ne peut se rendre au Conseil Communautaire devra avertir lui-même et le plus rapidement possible un suppléant. Monsieur le Maire insiste sur l'importance de la présence des délégués au sein du Conseil Communautaire.

Séance levée à 22h00

Le Maire

La secrétaire de séance